

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2015

L'an 2015 et le 28 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. FOUCAULT Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 20/05/2015

Date d'affichage : 20/05/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNET Paul

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

AVENANT N°3 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2ème CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE
CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème classe -
ANNULATION DELIBERATION
CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU CON SEIL DEPARTEMENTAL
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX
SUBVENTION AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX
TRAVAUX DE PEINTURE : ECOLE ELISE FREINET
DEVIS : Accompagnement Technique Informatique
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
CONVENTION FRANCAS 2015
LOCATION : Appartement 22 Rue Maurice Courcelle
DECISION MODIFICATIVE 1-2015 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour :

location appartement, 22 Rue Maurice Courcelle

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réintégration des questions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance :

DECISION DM-2015-17

d'autoriser le Maire à acheter un caisson sur roulettes pour l'accueil de la mairie auprès de la société S'prit Créa pour un montant de 300.00€ T.T.C

DECISION DM-2015-18

d'autoriser le Maire à accepter le devis de l'entreprise André COULANGE pour un montant de 132.00€ T.T.C

DECISION DM-2015-19

d'autoriser le Maire de faire acquisition de deux tentes et d'un réchaud pour l'ALSH pour un montant de 353.88€ T.T.C auprès de TRIGANO

Monsieur le Maire relate les délibérations prises lors de la dernière séance municipale en date du 16 avril 2015.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 avril 2015.

2015-49 – AVENANT N°3 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contexte de signature du présent avenant. Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement, d'exécution de ces travaux et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur :

L'objet de l'avenant :

- La réalisation des travaux de mise en place de débitmètres sur chaque poste de relèvement,
- La réalisation de travaux d'amélioration du système d'aération de la station d'épuration,
- Le remplacement de la réalisation de la modélisation du réseau par des travaux d'amélioration du patrimoine délégué
- L'augmentation des charges d'évacuation et traitement des boues engendrées par la prestation supplémentaire de fourniture de chaux.

La collectivité confie au délégataire le financement et la réalisation des travaux d'améliorations suivants :

- Amélioration du suivi des eaux collectées par le réseau d'assainissement communal. Ces travaux consistent à la mise en place de 4 débitmètres dans des regards en aval de chaque poste de relèvement : 17 800.00€ H.T
- Amélioration de l'oxygénation du bassin d'aération. Ces travaux consistent à la mise en place d'une sonde de mesure de l'oxygène dans le bassin d'aération et la programmation de l'automate : 4 625.00€ H.T
- Travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau. Ces travaux seront définis en accord avec la Collectivité et réalisés par le délégataire : 2 895.00€ H.T

Ces travaux seront achevés dans un délai de huit mois à compter de la réception du présent avenant en Préfecture.

Rémunération du délégataire :

La rémunération délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat :

Abonnement : partie fixe annuelle par branchement ou logement dans le cas d'immeuble collectif en euros hors taxes. Part fixe annuelle : 14.08€ H.T

Partie proportionnelle : prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : 1,0995€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

L'avenant n°3 du contrat de délégation du service public d'assainissement

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-50 – ANNULATION DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 21 octobre 2010 il a été délibéré de donner une suite favorable à la demande du conseil général de la Mayenne à savoir : dans le cadre de la protection de l'environnement au projet d'aménagement du nouveau tracé de la RD 133 entre les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Germain-le-Fouilloux, le Département doit créer un bassin de décantation sur le terrain communal jouxtant le giratoire de l'Aquarelle afin d'y recueillir les eaux de ruissellements.

Pour la réalisation de cet ouvrage, le Conseil Général de la Mayenne a besoin d'acquérir du terrain et nous le sollicite à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération en date du 21 octobre 2010 au vu d'un souci de références cadastrales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ANNULE

la délibération visée le 18/11/2010 par les services de la Préfecture de la Mayenne

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-51 – CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette vente de terrain en vue de la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux réalisés sur la RD162, aux abords du giratoire qui desservira le nouveau tronçon de la RD133 :

SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE
AD	55	Le Virre	00ha11a12ca
AD	56	Le Virre	00ha06a16ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET

un avis favorable à la cession des parcelles référencées ci-dessus

ACCEPTE

La vente moyennant un montant de 1€ pour tout prix

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes pièces se rapportant au dossier

2015-52 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry GOBBE, adjoint à la voirie et bâtiment.

Monsieur Gobbe présente les divers devis réceptionnés pour aménager une plaine de jeux. (tennis, multisports, pare ballons....)

Devis comparatif : court de tennis et multisport

	Nérual	Star	Green Team Sports
Clôture de tennis	7 152.00 € * (8 112.00 €)	11 856.00 €	10 140.08 €
Enrobé court de tennis	11 448.00 € * (13 248.00 €)	23 087.04 €	
Traçage tennis	840.00 €	780.00 €	
Poteau tennis + pose	678.00 €	864.00 €	
Pare ballon (pétanque) 50 x 2m	2 400.00 €		
revêtement synthétique Multi sport	9 792.00 € (300 m2) * (10992.00 €)	15 743.52 € (enrobé)	22 195.20 € * 34x16 12 240.00 € pour 300 m2
Multi sport	14 508.00 € (25x12) 16 332.00 € (36x16)		27 600.00 € (36x16)
Pare ballon (foot) 30 x 6m	6 600.00 €		6 000.00 €

* avant négociation Montant en TTC

La commission Voirie s'est réuni est a opté pour le choix de la société Nérual.

Devis Nérual

Clôture de tennis	7 152.00 €T.T.C
Enrobé court de tennis :	11 448.00 €T.T.C
Pare ballons (pétanque) :	2 400.00 €T.T.C
Revêtement synthétique multi sport :	9 792.00 €T.T.C
Multi sport :	14 508.00 €T.T.C
Pare ballons (foot) 30 x 6m :	<u>6 600.00 €T.T.C</u>

TOTAL 51 900.00 € T.T.C

Monsieur Gobbe informe le conseil municipal que la collectivité peut bénéficier d'une subvention de la fédération Française du Foot pour un montant maximum de 2 500€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce projet d'aménagement de plaine de jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE

D'aménager une plaine de jeux

les devis de la société NERUAL pour un montant total de 51 900€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire **à mandater** ces dépenses à l'article 2313-37 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour : 18

Abstention : 1

2015-53 – SUBVENTION AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité peut bénéficier de subvention pour aménager la plaine de jeux, notamment auprès de la Fédération Française de Foot) de l'ordre de 50% du montant H.T pour le pare-ballons, montant plafonné à 5 000.00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter des subventions aux divers organismes et à signer tout document se rapportant au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

ACCEPTE

Que Monsieur le Maire **sollicite** les divers partenaires éventuels pour l'octroi d'une subvention concernant l'aménagement de la plaine de jeux

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour 18

Abstention : 1

2015-54 – TRAVAUX DE PEINTURE : ECOLE ELISE FREINET

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry Gobbe, adjoint au bâtiment. Monsieur Gobbe présente le devis de la société HATTE qui consiste à une réfection de peinture dans le sas d'entrée et le couloir de l'Ecole Elise Freinet

Montant devis : 1 852.28€ H.T soit 2 222.74€ T.T.C

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces travaux de réfection de peinture au sein de l'école Elise Freinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de la société HATTE pour un montant de 2 222.74€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-55 – DEVIS : Accompagnement Technique Informatique

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'offre d'accompagnement technique de la société ACGL.

Equipement : 1 serveur, 5 postes de travail environ différents PC école sur le même réseau

Besoins exprimés : Avoir un interlocuteur technique privilégié, guider la collectivité dans le choix technologique.

Proposition : accompagnement annuel technique de 20 heures pour un coût de 1 565.00€ T.T.C

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cet accompagnement informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE

La proposition de la société ACGL pour un montant de 1 565.00€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-56 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Valérie BOUGEANT, adjointe à l'enfance et jeunesse. Madame Bougeant rappelle au conseil municipal que pour l'accueil de loisirs sans hébergement organisé pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet, Août, octobre, et si nécessaire le mercredi.

La Commune fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent

- en fonction du nombre d'enfants inscrits,
- du programme des activités
- la réglementation en vigueur (taux d'encadrement)

Madame BOUGEANT informe le conseil municipal que la dernière augmentation des bases brutes de la rémunération journalière des animateurs recrutés en contrat saisonnier en qualité : d'animateur diplômé, d'animateurs en cours de formation, d'animateurs sans formation, a été revue en 2014.

Madame BOUGEANT présente les bases brutes de rémunération de 2014 :

- Animateur diplômé BAFD : 54€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 52€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 48€ par jour
- Animateur sans formation : 46€ par jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire ses bases pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De reconduire les rémunérations des contrats saisonniers comme ci-dessus pour l'année 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire **à mandater** ces dépenses au chapitre 022-charges de personnel

Monsieur le Maire **à signer** toute pièce se rapportant au dossier

2015-57 A– CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de tableau de proposition d'avancement envoyé par le CDG53 a été vérifiée, que la collectivité a saisi le Comité Technique afin de déterminer le taux de promotion et a pris la délibération fixant le taux de promotion après avis favorable du Comité technique.

Le tableau de l'année 2015 portant propositions d'avancement de grade a été complété et transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

A – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{ER} mai 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2015 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent d'accueil, secrétariat, agence postale communale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 : charges de personnel

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

B – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{ER} mai 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2015 un emploi permanent à temps complet à raison de 33 heures hebdomadaire, restauration scolaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 : charges de personnel

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2015-58 – CONVENTION FRANCAS 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Valérie BOUGEANT, adjointe à l'enfance et jeunesse.

Madame BOUGEANT propose au conseil municipal de reporter la question à une prochaine séance étant donné qu'il est prévu une rencontre prochainement avec l'organisme, et qu'éventuellement des modifications concernant les prestations seront revues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de reporter la question à une prochaine séance.

2015-60 – LOCATION : Appartement 22 Rue Maurice Courcelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement situé 22 rue Maurice Courcelle est vacant à compter du 1^{er} juillet 2015 et propose donc de le louer.

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement 350€ par mois auquel il convient d'ajouter 15€ d'avances de charges mensuelles (eau, Ordure ménagère, taxe habitation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de louer l'appartement situé, 22 Rue Maurice Courcelle 350€ par mois et d'ajouter des charges mensuelles de 15€

AUTORISE

Monsieur le Maire **à émettre** les titres nécessaires à la location

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-61 – DECISION MODIFICATIVE 1-2015 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande à Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements décidés.

BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
7411	Dotation globale de fonctionnement	1 475,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	2 355,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	1 719,00	
70323	Redevance occupation des sols	46,94	
70311	Concession	96,00	
773	Mandats annulés	315,00	
73911711	Dégrèvement jeunes agriculteurs	-600,00	

6554	Contribution aux organismes de regroupement		4 490,00
6231	Annonce et insertion		1 412,53
22	Dépenses imprévues		-495,59
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1		5 406,94	5 406,94
BUDGET PRIMITIF 2015		1 604 799,53	1 604 799,53
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014		1 604 799,53	1 604 799,53

BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA	1 430,00	
24	Produit des cessions (cession tracteur)	3 500,00	
1641-43	Prêt	42 500,00	
1328-37	Subvention	2 500,00	
280411	Subvention Etat	-270,00	
2804111	Subvention d'équipements versés, matériels	270,00	
1641	Emprunt		10 625,00
2313-37	Travaux		3 320,00
2182-43	Matériel de transport		47 000,00
2315-46	Installation matériel		1 161,00
2184-48	Mobilier école		60,00
2315-48	Installation matériel		1 818,43
2184-54	Mobilier Aquarelle		-313,96
2313-65	Travaux		1 611,84
2188-73	Douchettes restaurant scolaire		208,56
2313-73	Construction		-225,00
2184-78	Mobilier MSP		-1 507,72
2315-78	Travaux aménagement accueil MSP		-1 375,07
2183-78	Matériel informatique		-1 517,00
2184-78	Mobilier ALSH		-858,76
2051-78	Concessions		-5 022,00
202	Révision document urbanisme		300,00
20	Dépenses imprévues		-5 355,32
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1		49 930.00	49 930.00
BUDGET PRIMITIF 2015		499 903.53	499 903.53
BUDGET PRIMITIF 2015		499 903,53	499,903,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant le tableau ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier